

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2018 - 146

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ SCORI à HERSIN-COUPIGNY

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SCORI située Lieu-dit « La Carrière » - Chemin Départemental 301, sur la commune de HERSIN COUPIGNY (62530) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 modifié portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SCORI sise sur la même commune ;

VU le courriel de la Sous-Préfecture de BETHUNE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la Société SCORI sur la commune de HERSIN-COUPIGNY ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité de la plateforme de regroupement, de prétraitement et de transit de déchets industriels spéciaux, exploitée par la Société SCORI à HERSIN COUPIGNY, est composée comme suit :

Collège des Administrations de l'Etat :

- Le Sous Préfet de Béthune ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.

Collège des Exploitants :

- M. Stéphane CAUSSE, Directeur de Centre SCORI ou son représentant ;
- M. Noël RECHER, Responsable Environnement de la société SCORI ou son représentant ;

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- M. Nicolas DESCAMPS, Adjoint au Maire de la commune de HERSIN COUPIGNY ou son représentant;
- M. Gabriel BELAMIRI, Conseiller Municipal de la commune de BARLIN ou son représentant ;
- M. Dany CLAIRET, Maire de la commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN ou son représentant ;

Collège des Riverains et des Associations :

- Mme Blanche CASTELAIN, membre de la Fédération Régionale de " Nord Nature Environnement " ;
- M. Jean SWITALSKI, Président de l'Association Noeux Environnement ;
- Mme Delphine CINUS, Riveraine de la commune de HERSIN-COUPIGNY ;

Collège des Salariés :

- M. Nicolas MATTON, Délégué du personnel de la Société SCORI ;

ARTICLE 2 : DURÉE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de BETHUNE et à la mairie de HERSIN-COUPIGNY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de HERSIN-COUPIGNY qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BETHUNE et le Maire de HERSIN-COUPIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le **30 MAI 2010**
Le Préfet,


Fabien SUDRY